

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01

Nouvelle réduction d'impôt 106 millions de dollars pour 370 000 couples retraités

Québec, le 5 décembre 2006 – Le ministre des Finances du Québec, M. Michel Audet, accompagné de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, M^{me} Carole Thériège, a annoncé aujourd'hui que, à compter du 1^{er} janvier 2007, le régime fiscal du Québec accordera, comme dans le régime fédéral, la possibilité de fractionner certains revenus de retraite.

Rappelons que le 31 octobre dernier, le gouvernement fédéral a annoncé des modifications au traitement fiscal des fiducies de revenu. À cette occasion, il a annoncé qu'il offrira aux couples, à compter du 1^{er} janvier 2007, la possibilité de fractionner leurs revenus de pension. Plus précisément, cette mesure permettra aux contribuables canadiens qui touchent un revenu admissible au crédit d'impôt fédéral pour revenu de pension d'allouer à leur conjoint jusqu'à 50 % de ce revenu.

« À la suite de cette annonce, j'ai examiné la situation et je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que le régime fiscal du Québec accordera également aux couples la possibilité de fractionner leurs revenus de retraite à compter du 1^{er} janvier 2007. C'est près de 370 000 couples de retraités qui bénéficieront d'une baisse d'impôt de 106 millions de dollars, soit 286 \$ en moyenne par ménage », a indiqué le ministre Audet.

À titre d'exemple, un couple bénéficiant de revenus de retraite admissibles de 50 000 \$, dont l'un des conjoints a tous les revenus de retraite et l'autre conjoint aucun, profitera d'une réduction d'impôt de 828 \$, ce qui représente une réduction de près de 10 % de l'impôt à payer par le couple. Si le couple bénéficie de revenus de retraite admissibles de 75 000 \$, et si l'un des conjoints a 60 000 \$ de revenus de retraite et l'autre 15 000 \$, la baisse d'impôt sera de 628 \$.

« Le fractionnement des revenus de retraite permettra de mieux tenir compte de la situation vécue par plusieurs couples de personnes âgées. Bien souvent, encore aujourd'hui, un seul des conjoints bénéficie de revenus de retraite et doit subvenir seul aux besoins du ménage. Cette mesure s'ajoute à la bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée, annoncée dans le cadre du budget 2006-2007, laquelle représente 74 millions de dollars, également en vigueur le 1^{er} janvier prochain », a précisé la ministre Thériège.

1^{er} janvier 2007 : 800 millions de dollars pour l'ensemble des contribuables

Cette mesure s'ajoute à d'autres mesures qui s'appliqueront dès le 1^{er} janvier prochain visant à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, notamment l'indexation du régime fiscal à un taux d'un peu plus de 2 %, la hausse de 500 \$ à 1 000 \$ de la déduction accordée aux travailleurs et la bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée. L'ensemble de ces mesures représente un allègement fiscal de plus de 800 millions de dollars sur une pleine année pour les contribuables québécois.

Ces réductions contribuent à l'amélioration de la situation fiscale du Québec par rapport à celle des autres provinces. Ainsi, depuis 2003, l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces à l'impôt sur le revenu des particuliers aura été réduit de plus de la moitié. Cela signifie qu'un citoyen du Québec payait, en moyenne, 592 \$ de plus en 2003 que ses voisins des autres provinces. En 2007, cet écart sera ramené à 269 \$.

« Avec cette annonce, je réaffirme l'engagement de notre gouvernement de réduire le fardeau fiscal des Québécois », a déclaré M. Audet. Les modalités techniques du fractionnement des revenus de retraite seront annoncées ultérieurement.

– 30 –

Sources : Michel Rochette
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
418 643-5270

Daniel Desharnais
Attaché de presse
Cabinet de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
418 643-2181

ANNEXE

MESURES MISES EN PLACE À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007 (PLEINE ANNÉE)

	(millions de dollars)
Réduction d'impôt pour les couples ayant des revenus de retraite	106
Indexation du régime fiscal au 1 ^{er} janvier 2007	340
Hausse de la déduction pour les travailleurs de 500 \$ à 1 000 \$	288
Bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée	74
Total	808
